



Pour la location d'un broyeur ou pour une prestation de broyage par un professionnel, tout particulier résidant sur le territoire de Grand Poitiers peut bénéficier sur demande d'un remboursement d'un montant fixe de 45 euros.

**Identité du demandeur :** \* mentions obligatoires

Nom \* : .....

Prénom \* : .....

Adresse \* : .....

.....

Téléphone \* : ...../...../...../.....

Courriel : .....@.....

- Objet de la demande :  location d'un broyeur  
 prestation de broyage par un professionnel

Comment avez-vous entendu parler du dispositif ?

- Bouche à oreille     Site mairie/Grand Poitiers     Poitiers Mag  
 Vendeur     Affiche dans magasin     Presse locale  
 Autre : .....

**Je certifie exacts, sous peine de poursuites, les renseignements figurant sur le présent document.**

**Je déclare avoir pris connaissance des règles d'attribution figurant dans le règlement ci-joint.**

*Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à un usage strictement interne. Les destinataires des données sont la Ville de de Poitiers et Grand Poitiers Communauté urbaine. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à communication @mairie-poitiers.fr*

Fait à ..... le .....

**À retourner à :**

Grand Poitiers Communauté urbaine  
Direction Déchets Propreté  
Hôtel de Ville - 15 place du Maréchal Leclerc  
CS 10569  
86021 POITIERS cedex  
☎ 05 49 52 37 98

Courriel : [reduisonsnosdechets@grapndpoitiers.fr](mailto:reduisonsnosdechets@grapndpoitiers.fr)

Signature

Partie à nous retourner

## Règlement

### Les bénéficiaires :

Toute personne physique domiciliée sur Grand Poitiers Communauté urbaine.

**Attention ! Une société ne peut pas bénéficier du remboursement.**

**Conditions d'attribution :** le but de ce remboursement est d'inciter les usagers à réutiliser leurs déchets verts au jardin, évitant ainsi leur dépôt en déchetterie. **Le versement de cette aide s'applique donc uniquement pour du broyage domestique (chez l'utilisateur), en vue d'une réutilisation du broyat au jardin.**

**L'aide financière :** montant du remboursement fixé à 45 euros par foyer et par an. La demande de remboursement devra être réalisée dans les 6 mois suivant la date d'achat/location ou de prestation (date de facturation).

### Les documents à produire :

- copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- copie de la facture acquittée, établie à votre nom (**ATTENTION : Le ticket de caisse ne fait pas foi.**)
- relevé d'identité bancaire ou postal



## Réutilisation des broyats de déchets verts

### **LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE :**

Les branches, branchages et rameaux, coupés finement, permettent de rééquilibrer les apports issus des déchets de cuisine ou de tonte et constitue un très bon activateur de compost.

### **LE PAILLAGE :**

Il permet d'éviter la pousse des mauvaises herbes, maintient l'humidité du sol et permet de lutter contre les températures extrêmes et les fortes précipitations.

### **LE BOIS RAMEAL FRAGMENTE (BRF) :**

Paillis constitué de branches vertes et fraîches broyées, il régénère le sol et conforte la création d'humus.

Pour plus d'informations, consultez la fiche pratique « Un jardin 0 déchet » sur [grandpoitiers.fr](http://grandpoitiers.fr) (rubrique Cadre de Vie > Déchets > Jardinage/broyage).



Partie à conserver